

Prestation de serment de onze membres suppléants appelés à siéger en remplacement des membres nommés par le Roi en qualité de ministres ou de secrétaires d'État

L'article 50 de la Constitution dispose que « le membre de l'une des deux Chambres, nommé par le Roi en qualité de ministre et qui l'accepte, cesse de siéger et reprend son mandat lorsqu'il a été mis fin par le Roi à ses fonctions de ministre ».

Selon l'article 1bis de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, le ministre du gouvernement fédéral qui cesse de siéger est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle le ministre a été élu.

Nous devons donc procéder à l'admission et à la prestation de serment de ces suppléants.

Il s'agit des suppléants suivants:

- M. Vincent Scourneau, premier suppléant de la liste MR de la circonscription électorale du Brabant Wallon, en remplacement de M. Charles Michel;
- M. Johan Klaps, premier suppléant de la liste NVA de la circonscription électorale d'Anvers, en remplacement de M. Jan Jambon;
- Mme Katja Gabriëls, première suppléante de la liste Open Vld de la circonscription électorale de Flandre orientale, en remplacement de M. Alexander De Croo;
- Mme Sophie Wilmès, première suppléante de la liste MR de la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale, en remplacement de M. Didier Reynders;
- Mme Els Van Hoof, première suppléante de la liste CD&V de la circonscription électorale du Brabant Flamand, en remplacement de M. Koen Geens;
- M. Dirk Janssens, premier suppléant de la liste Open Vld de la circonscription électorale du Brabant Flamand, en remplacement de Mme Maggie De Block;
- M. Luc Gustin, premier suppléant de la liste MR de la circonscription électorale de Liège, en remplacement de M. Daniel Bacquelaine;
- M. Richard Miller, premier suppléant de la liste MR de la circonscription électorale du Hainaut, en remplacement de Mme Marie-Christine Marghem;
- M. Wouter Raskin, premier suppléant de la liste NVA de la circonscription électorale du Limbourg, en remplacement de M. Steven Vandeput;
- Mme Sarah Claerhout, première suppléante de la liste CD&V de la circonscription électorale de Flandre orientale, en remplacement de M. Pieter De Crem;
- Mme Renate Hufkens, première suppléante de la liste N-VA de la circonscription électorale du Brabant Flamand, en remplacement de M. Theo Francken.

Les pouvoirs de ces suppléants ont été validés en notre séance du 19 juin 2014.

Comme la vérification complémentaire, prévue par l'article 235 du Code électoral, ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification, n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc de passer à l'admission de ces suppléants appelés à siéger en qualité de membres de la Chambre des représentants en remplacement des membres nommés par le Roi en qualité de ministre ou de secrétaire d'État et pendant la durée des fonctions de ceux-ci.

M. Vincent Scourneau prête le serment constitutionnel en français et en néerlandais.

Il fera partie du groupe linguistique français.



M. Johan Klaps prête le serment constitutionnel en néerlandais.

Il fera partie du groupe linguistique néerlandais.



Mme Katja Gabriëls prête le serment constitutionnel en néerlandais.

Elle fera partie du groupe linguistique néerlandais.



Mme Sophie Wilmès prête le serment constitutionnel en français et en néerlandais

Elle fera partie du groupe linguistique français.



Mme Els Van Hoof prête le serment constitutionnel en néerlandais.

Elle fera partie du groupe linguistique néerlandais.



M. Dirk Janssens prête le serment constitutionnel en néerlandais.

Il fera partie du groupe linguistique néerlandais.



M. Luc Gustin prête le serment constitutionnel en français.

Il fera partie du groupe linguistique français.



M. Richard Miller prête le serment constitutionnel en français et en néerlandais.

Il fera partie du groupe linguistique français.



M. Wouter Raskin prête le serment constitutionnel en néerlandais.

Il fera partie du groupe linguistique néerlandais.



Mme Sarah Claerhout prête le serment constitutionnel en néerlandais.

Elle fera partie du groupe linguistique néerlandais.



Mme Renate Hufkens prête le serment constitutionnel en néerlandais.

Elle fera partie du groupe linguistique néerlandais.

